

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de JALHAY

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Jalhay;

Vu la lettre de démission du 13 juin 2014 de Monsieur Alexandre FRANCOIS, membre suppléant représentant la minorité au sein de la Commission ;

Vu la délibération du 24 novembre 2014 du conseil communal de Jalhay actant cette démission et proposant Monsieur Alain DUMORTIER pour le remplacer;

Considérant que le membre proposé pour le poste laissé vacant est un conseiller communal issu de l'un des partis représentant l'opposition au conseil communal ;

Considérant que ce nouveau membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la C.C.A.T.M. et qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Jalhay est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 24 novembre 2014.



En conséquence, il est mis fin au mandat de suppléant de Monsieur Alexandre FRANCOIS. Son mandat est attribué à Monsieur Alain DUMORTIER.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : DUPONT Michel

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
KONINCKX Jean-Benoît	DUCHESNE Nicole
EVRARD Georgette	FRANSOLET Marc
LEMAITRE Gauthier	DUMORTIER Alain

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
MIXHE Jessica	BELBOOM André
DREZE Anne-Marie	MOUREAU Joseph
ROOD Jean-François	BECKER Luc
MULLENAERTS Philippe	SWARTENBROUCKX Vincent
KONINCKX Bernard	MIGEOT Véronique
COLLARD Claude	MARECHAL Fabienne
DEROANNE André	PITZ Albert
CHRISTIAN Frédéric	EMPEREUR José
CRAVATTE Christian	DE PAUW Serge

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

12 FEV. 2015


Carlo DI ANTONIO